

l'édifice de l'Est, il va falloir établir, comme on l'a défini juridiquement et légitimement à plusieurs occasions, que la colline parlementaire est le territoire où prévalent les privilèges des membres de la Chambre.

Je pense qu'il faudrait élargir la portée de la motion pour inclure la question de la juridiction et du territoire où elle s'applique, sans quoi nous ne résoudrons pas le problème qui se pose aujourd'hui. Il se pourrait que toute décision prise ne s'applique pas tout à fait une autre fois. Je voudrais donc inviter le président du Conseil privé à inclure dans sa motion la question de la définition du territoire où ces privilèges s'appliquent afin que le comité des privilèges et élections trouve une solution à ce problème.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la question des privilèges de la Chambre devrait toujours retenir l'attention de tous les membres de la Chambre. Il est vraiment de la plus haute importance que rien ne vienne amoindrir, entraver ou abroger les prérogatives que nous devons à l'expérience de nombreuses générations. La façon dont l'honorable député de Lapointe nous a exposé l'affaire a cependant donné à sa question de privilège un ton plus humoristique qu'autre chose. Il s'est représenté comme un petit Goliath combattant les forces puissantes de la loi. (*Exclamations*) Je veux parler d'un Goliath format de poche repoussant les terribles assauts de la Gendarmerie royale du Canada. Je ne suis pas chargé de sa cause; cependant, au cours des ans, sa réputation a été telle que toute allégation d'empiétement sur les droits des citoyens ou de conduite tyrannique n'était guère fondée.

L'honorable représentant s'est expliqué sur un fait personnel au sujet des circonstances spéciales dans lesquelles il a fait face à ce qui semble pour l'instant un dessein inopportun mais qui, avec l'aide du ministre de la Justice, a atteint un degré d'équanimité dont tous les députés, j'en suis sûr, féliciteront les deux parties de la façon dont elle se sont comportées.

Quant à la motion du président du Conseil privé, je crois qu'elle couvre le sujet. Nous ne demanderons pas au comité de se laisser aller à émettre d'innombrables opinions sur ce que sont ou devraient être les droits des députés. Nous allons déterminer si l'on a empiété sur les droits du député de Lapointe. S'il y a eu empiétement, le Parlement doit veiller à ce que la chose ne se reproduise plus; mais je crois qu'il n'est pas du tout

nécessaire de constituer un comité pour étudier sous tous leurs aspects les droits des députés.

(*Texte*)

M. Rodolphe Leduc (Gatineau): Monsieur l'Orateur, j'ai une suggestion à faire à l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau).

J'ai entendu mon collègue se plaindre de la brutalité avec laquelle la Gendarmerie royale a fait son arrestation.

Je suggérerais donc à l'honorable ministre de la Justice de bien vouloir nommer quelques femmes-polices dans le corps de la Gendarmerie royale, afin que les hommes faibles de la Chambre des communes, si c'est nécessaire, soient arrêtés avec tendresse et non avec brutalité (*Rires*).

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, si la suggestion du président du Conseil privé permet au comité des privilèges et élections d'étudier plus à fond la question soulevée cet après-midi, à savoir quelle est l'ampleur de l'immunité parlementaire et à quel endroit, sa suggestion est acceptable. Mais je ne partage pas les vues de l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) qui dit: «Étudions simplement le temps ou les circonstances qui ont entouré l'arrestation du député de Lapointe».

A mon avis, nous devons savoir si les agents de la Gendarmerie royale ont le droit de procéder à des arrestations sur les terrains du parlement, sur la colline parlementaire, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'édifice. Qu'ils en aient le droit sur la rue Wellington, j'en conviens, mais sur les terrains de la colline parlementaire, il me semble que cette question devrait être étudiée au comité des privilèges et élections et que l'on devrait trouver une solution, de sorte que le personnel de la Gendarmerie royale soit avisé en conséquence et ne se mette plus les pieds dans les plats comme on l'a fait à l'occasion de l'arrestation de l'honorable député de Lapointe.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question que pose l'honorable député de Lapointe est une question de privilège ou n'en est pas une.

M. Caouette: C'en est une!

L'hon. M. Favreau: Si un ou plusieurs privilèges de députés, quant à lui, ont été enfreints, c'est l'indication de ces privilèges qui permettra au comité de décider si un principe quelconque a été violé. Mais c'est seulement devant les faits que le comité qui sera saisi de cette question saura quels principes inhérents à la Chambre des communes ont pu être violés, s'ils l'ont été.